Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



19 janvier 2021

SESSION ORDINAIRE 2020-2021

PROJET DE DÉCRET

portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2006

CHAPITRE IER

Engagements effectués en exécution du budget de la Commission communautaire française

§ 1er. - Fixation des engagements

Article 1er

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 2006 s'élèvent à la somme de 2.948.809,11 EUR.

§ 2. – Fixation des crédits d'engagement

Article 2

Les crédits d'engagement ouverts par les décrets budgétaires s'élèvent pour l'année budgétaire 2006 à : 3.104.000,00 EUR.

Ce montant se décompose comme suit :

a) budgets initiaux : 3.315.000,00 EUR

b) ajustements des crédits :

diminutions : - 211.000,00 EUR

Article 3

Le montant total des crédits d'engagements ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 2006 est réduit d'un montant de 155.190,89 EUR des crédits d'engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire et annulés définitivement en vertu des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991.

Article 4

Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 2006 sont fixés à : 2.948.809,11 EUR

Cette somme est égale aux engagements imputés à charge des crédits budgétaires de l'année budgétaire 2006.

CHAPITRE II

Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget de la Commission communautaire française

§ 1er. - Fixation des recettes

Article 5

Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 2006, à la somme de : 296.804.835,95 EUR.

§ 2. – Fixation des dépenses

Article 6

Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 2006 sont arrêtées comme suit :

A) Crédits non dissociés :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :

11.348.907,33 EUR

b) prestations de l'année en cours :

283.907.970,26 EUR

295.256.877,59 EUR

B) Crédits d'ordonnancement :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures : 0,00 EUR

b) prestations de l'année en cours :

3.005.137,63 EUR

3.005.137,63 EUR

Total des ordonnancements : 298.262.015,22 EUR

Article 7

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 2006 se montent à la somme de :

Crédits non dissociés : 295.256.877,59 EUR Crédits d'ordonnancement : 3.005.137,63 EUR

3.003.137,03 LON

Total: 298.262.015,22 EUR

Article 8

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0 EUR.

§ 3. - Fixation des crédits de paiement

Article 9

Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par ce Collège s'élèvent à :

Crédits non dissociés : 316.705.903,12 EURCrédits d'ordonnancement : 3.264.000,00 EUR

Total: 319.969.903,12 EUR

Ces montants comprennent :

I. Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires et se décomposant comme suit :

1. Budgets initiaux:

Crédits non dissociés : 301.426.000,00 EURCrédits d'ordonnancement : 3.507.000,00 EUR

Total: 304.933.000,00 EUR

2. Ajustements des crédits (résultats nets) :

Crédits non dissociés : - 894.000,00 EUR
 Crédits d'ordonnancement : - 243.000,00 EUR

Total: - 1.137.000,00 EUR

II. Les crédits de paiement reportés de l'année budgétaire 2005 :

Crédits non dissociés : 16.173.903,12 EURCrédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total: 16.173.903,12 EUR

Article 10

Le montant total des crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 2006 et des crédits reportés est réduit : I. Des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991 :

Crédits non dissociés : 16.624.029,74 EURCrédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total: 16.624.029,74 EUR

II. Des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

Crédits non dissociés : 4.824.995,79 EURCrédits d'ordonnancement : 258.862,37 EUR

Total: 5.083.858,16 EUR

Article 11

Pour couvrir les dépenses effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts de l'année budgétaire 2006, des crédits complémentaires sont alloués comme suit :

Crédits non dissociés : 0,00 EUR
 Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total: 0,00 EUR

Article 12

Par suite des dispositions contenues dans les articles 9, 10 et 11, les crédits définitifs de l'année budgétaire 2006 sont fixés comme suit :

Crédits non dissociés : 295.256.877,59 EURCrédits d'ordonnancement : 3.005.137,63 EUR

Total: 298.262.015,22 EUR

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charges de l'année budgétaire.

Article 13

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 2006, est :

Recettes: 296.804.835,95 EURDépenses: 298.262.015,22 EUR

Excédent de recettes (+) :

ou de dépenses (–): – 1.457.179,27 EUR

CHAPITRE III

Opérations effectuées en exécution des budgets des Services à gestion séparée

§ 1^{er}. – Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées

Article 14

Le règlement définitif du budget du Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées pour l'année budgétaire 2006 est établi comme suit :

A) Recettes:

les prévisions : 102.279.350,00 EUR
 les recettes imputées : 101.361.318,05 EUR

 la différence entre les recettes imputées et les prévisions

ions - 918.031,95 EUR

B) Dépenses :

- les crédits ouverts par le

décret budgétaire : 102.228.150,00 EUR
- les dépenses imputées : 101.694.401,75 EUR

- le montant des crédits à annuler : 533.748,25 EUR

C) Résultat :

Recettes: 101.361.318,05 EUR
 Dépenses: 101.694.401,75 EUR

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2006 un

solde de : - 333.083,70 EUR

auquel s'ajoute l'excédent

cumulé au 31 décembre 2005 : - 2.118.288,49 EUR

et porte l'excédent cumulé au

31 décembre 2006 à : - 2.451.372,19 EUR

§ 2. - Centre Étoile Polaire

Article 15

Le règlement définitif du budget du Centre Etoile Polaire pour l'année budgétaire 2006 est établi comme suit :

A) Recettes:

les prévisions : 937.000,00 EURles recettes imputées : 793.949,58 EUR

 la différence entre les recettes imputées et les prévisions – 143.050,42 EUR

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par

l'ordonnance budgétaire 937.000,00 EUR
– les dépenses imputées : 804.445,41 EUR

- le montant des crédits à annuler : 132.554,59 EUR

C) Résultat :

les recettes : 793.949,58 EUR
 les dépenses : 804.445,41 EUR

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2006 un

solde de : - 10.495,83 EUR

auquel s'ajoute l'excédent

cumulé au 31 décembre 2005 : 454.341,43 EUR

et porte l'excédent cumulé au

31 décembre 2006 à : 443.845,60 EUR

§ 3. - Service Formation PME

Article 16

Le règlement définitif du budget du Service Formation PME pour l'année budgétaire 2006 est établi comme suit :

A) Recettes:

les prévisions : 9.344.000,00 EURles recettes imputées : 9.394.642,03 EUR

 la différence entre les recettes imputées et les prévisions 50.6

50.642,03 EUR

B) Dépenses :

les crédits ouverts par

l'ordonnance budgétaire 9.344.000,00 EUR – les dépenses imputées : 8.769.067,95 EUR

 la différence entre les crédits et les dépenses imputées :

s: 574.932,05 EUR

C) Résultat :

les recettes : 9.394.642,03 EURles dépenses : 8.769.067,95 EUR

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2006 un

solde de : 625.574,08 EUR

auquel s'ajoute l'excédent

cumulé au 31 décembre 2005 : 958.448,03 EUR

et porte l'excédent cumulé au

31 décembre 2006 à : 1.584.022,11 EUR

§ 4. - Service des Bâtiments

Article 17

Le règlement définitif du budget du Service des Bâtiments pour l'année budgétaire 2006 est établi comme suit :

A) Recettes:

les prévisions : 10.923.000,00 EURles recettes imputées : 8.481.999,68 EUR

 la différence entre les recettes imputées et les prévisions – 2.441.000,32 EUR

B) Dépenses :

 les crédits ouverts par l'ordonnance budgétaire

l'ordonnance budgétaire 10.923.000,00 EUR les dépenses imputées : 9.240.630,48 EUR

- la différence entre les crédits

et les dépenses imputées : 1.682.369,52 EUR

C) Résultat :

les recettes : 8.481.999,68 EURles dépenses : 9.240.630,48 EUR

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2006 un

solde de : - 758.630,80 EUR

auquel s'ajoute l'excédent

cumulé au 31 décembre 2005 : - 569.016,17 EUR

et porte le résultat cumulé au

31 décembre 2006 à : - 1.327.646,97 EUR

Bruxelles, le 13 janvier 2021

Par le Collège,

La Présidente du Collège, chargée du budget,

Barbara TRACHTE